



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Jeudi 30 janvier 2020 – 19h30

COMPTE RENDU

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole.
Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

- + **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. BOUTTIER Yvon, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, Mme RIO Stéphanie, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie
- + **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. RIO Maurice à Mme JAN Valérie, M. CARO Gwenaël à Mme KERVARREC Yolande
- + **Excusé(s)** : M. GUILLO Franck, Mme LE PABIC Odile, M. LE PABIC Jean-Philippe
- + **Absent(s)** : Mme DECLOEDT Delphine

1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : **Approuvé à l'unanimité**

2) Désignation du secrétaire de séance : **Madame Isabelle Corbel**

3) Compte rendu des délégations :

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ Décision n°1-2020

Le marché à procédure adaptée, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux est attribué comme suit :

- ✓ Nom de l'attributaire : **Cabinet Nicole THERMET Architecte – 56890 Saint-Avé**
- ✓ Montant du marché du PROJET GLOBAL : **25 200 € H.T.**

❖ Décision n°2-2020

Dans le cadre de l'installation électrique de la salle de sieste à l'école, le paiement suivant a été effectué :

- A l'entreprise RAOUL Stéphane – 56930 PLUMÉLIAU-BIEUZY
- **2 494.07 € HT** soit un total de **2 992.88 € TTC.**

❖ Décision n°3-2020

Dans le cadre de l'achat de stores pour la salle de sieste à l'école, le paiement suivant a été effectué :

- A l'entreprise MONSIEUR STORE - 56100 LORIENT
- **1 595.46 € HT** soit un total de **1 914.55 € TTC.**

❖ Décision n°4-2020

Dans le cadre de l'installation de sanitaires à l'école et dans la salle polyvalente, le paiement suivant a été effectué :

- A l'entreprise MTB Christian KERVARREC – 56150 BAUD
- **721.46 € HT** soit un total de **865.75 € TTC.**

❖ Décision n°5-2020

Dans le cadre du marché de travaux de la réhabilitation de la salle polyvalente l'avenant N°2 à l'Entreprise Le Moulliec- PAI du Moustoir 56950 CRACH est approuvé.

- Pour un montant de travaux **en moins**-value de 3 041.20 € HT soit 3 649.44€ TTC,

❖ **Demande de subvention Aménagement de voirie 2020 – Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait été évoqué la réalisation d'un aménagement de voirie urbaine (rue de la Fontaine, parking rue de la Poste et parking bâtiments locatifs « le presbytère »). Le montant des travaux est estimé à 180 000 € H.T.

Elle propose au Conseil de l'autoriser, dès à présent, à solliciter les différents partenaires pour une subvention au taux le plus élevé possible pour ce projet.

Elle propose également de l'autoriser à lancer une consultation au titre des marchés publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif des travaux : 180 000 € H.T.

Honoraires : 4 020 € H.T.

TOTAL : 184 020 € H.T.

Subventions sollicitées :

DETR 2020 : 43 200 € (plafonné sur 160 000 €)

Amendes de police : 50 000 €

Autofinancement et/ou Emprunt : 90 820 €

TOTAL : 184 020 €

Le Bureau Municipal propose :

- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'aménagement de voirie urbaine 2020 au taux le plus élevé possible.
- De solliciter tout autre partenaire pour ce projet.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation au titre des Marchés à procédure adaptée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ **Convention de mise à disposition du service Commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme – Délibération**

Madame le Maire rappelle la convention signée avec Centre Morbihan Communauté pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme. La convention étant valable 3 ans, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune.

La convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et Centre Morbihan Communauté, service instructeur.

Cette convention vise au respect des responsabilités de chacun, à assurer la protection des intérêts communaux et à la garantie du respect des droits des administrés.

La présente convention s'applique à l'instruction des autorisations et des actes suivants : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux et de constructions délivrées après avis formulés par la commission d'arrondissement d'accessibilité et la commission d'arrondissement de sécurité liée aux établissements recevant du public (ERP) étant précisé que la DDTM et le SDIS sont toujours chargés de la préparation de ces dossiers et rapporteurs auprès des commissions, la gestion des avis des services consultés, la veille juridique, l'information des agents communaux à travers des rencontres régulières. Le contrôle de conformité des travaux reste de la responsabilité de la commune.

La commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur. La tarification prévoit des coûts différenciés des actes en fonction de la charge de travail qu'ils requièrent. Cette tarification est fixée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission Aménagement et Mobilité.

Pour l'année 2020 le prix du permis est fixé à 118,75 euros. Ce prix sera revalorisé chaque année et cette tarification pourra évoluer en fonction des missions confiées et du coût du service instructeur

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver la signature de cette convention
- De charger Madame Le Maire, de transmettre la présente délibération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Signature contrat prêt à usage – Délibération

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-6-10 du 14 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal, l'a autorisée, à l'unanimité, à signer un contrat de prêt à usage avec Monsieur Serge LE CAPITAINE. En raison d'une erreur matérielle sur le numéro de parcelle indiqué dans la délibération (AB 145), il convient de délibérer à nouveau avec le bon numéro de parcelle (AA 102).

Le Bureau Municipal propose :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec Monsieur Serge LE CAPITAINE par acte notarié,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'Etude de Maître Laurent Raison, pour la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Madame le Maire ou un des adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Nouveaux tarifs – Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dernières délibérations relatives aux tarifs de la salle polyvalente datent du 21 décembre 2018 et du 20 septembre 2019. Elle informe qu'il est souhaitable de les compléter, notamment avec les demandes de locations pour la grande salle lors de réunions, et l'acquisition par la commune de tables et de bancs pour la location aux particuliers (les tables et les bancs seront à récupérer au service technique).

Salle Polyvalente	2020
Location salle de Ty Fest pour des réunions diverses sans Office	100 €
Location Tables « bois » aux particuliers de St Barthélémy (à récupérer et à retourner aux services techniques)	3 € l'unité
Location de bancs « bois » aux particuliers de St Barthélemy (à récupérer et à retourner aux services techniques)	1 € l'unité

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus exposés
- De fixer les tarifs municipaux comme ci-dessus à compter de ce jour
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Madame le Maire précise l'acquisition de :

- 20 tables d'une dimension de : 2.20*0.80
- 40 bancs.

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Créations de postes - Délibération

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite de l'adjointe technique territorial principal de 1^{ème} classe et suivant la réorganisation des services. Il convient donc de créer 2 nouveaux postes.

➤ **La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial :**

A temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique sur le poste d'agent d'entretien des locaux et espaces verts à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Bureau Municipal propose :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- De prévoir les dépenses au budget 2020

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

➤ **La création d'un poste d'ATSEM :**

A temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service scolaire sur le poste d'Agent Spécialisé des écoles Maternelles à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- De prévoir les dépenses au budget 2020

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

Madame Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite de l'adjointe technique territorial principal de 1^{ème} classe et suivant la réorganisation des services. Madame le Maire. propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessous et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2020.

- **Adjoint Technique Territorial** à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique sur le poste d'agent d'entretien des locaux et espaces verts à compter du 1^{er} mars 2020.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire les dépenses au budget 2020

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

Compte tenu du recrutement d'un adjoint technique au service technique. Il convient donc de créer 1 poste d'adjoint technique et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **La création d'un poste d'Adjoint Technique Temps complet :**
- A temps complet relevant de la catégorie C au service technique sur le poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1er mars 2020.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois
- De prévoir les dépenses au budget 2020
- De modifier comme ci-dessous le tableau des effectifs

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} mars 2020

Nombre	Grade	Postes	Postes	Durée temps de travail
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps non complet 25/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet 10/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	Temps complet
1	Adjoint technique Territorial	1	0	Temps non complet 10/35 ^{ème}
1	ATSEM	1	0	Temps non complet 14/35 ^{ème}
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Temps non complet - 28/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 23/35 ^{ème}
1	Adjoint d'Animation	1	0	Temps non complet - 8/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet - 7/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	Temps complet

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Gratification de stagiaires – Délibération

Madame le Maire propose d'attribuer une gratification, d'un montant de 100 €, aux stagiaires qui sont intervenus au-delà de 4 semaines soit 20 jours travaillés, et pour lesquels l'évaluation de stage a été satisfaisante.

Le Bureau Municipal propose :

- D'approuver le versement de cette gratification d'un montant de 100 € par stagiaire

Commentaires de l'assemblée délibérante :

Néant

Décision :

Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 0

❖ Date(s) à retenir :

- ✚ **Le Mardi 4 février à 18 h au Centre Culturel** : La canalisation du blavet de Pontivy à Hennebont et ses conséquences (1800 - 1900). Conférence sur le Blavet avec le groupe d'histoire du pays de Baud.
- ✚ **Du Mardi 4 février au vendredi 28 février 2020 au Centre Culturel** : Exposition / Les Loups
- ✚ **Le jeudi 6 février** : Conseil Communautaire à la salle Ty Fest (DOB) + buffet dinatoire 18h30
- ✚ **Le vendredi 7 février** : Spectacle de clowns sur la sécurité routière aux enfants de l'Ecole les Hirondelles de la Grande Section au CE2, à la salle Ty Fest à 11h.
- ✚ **Le Samedi 8 février** : Accueil aux nouveaux arrivants à la 11 h, (salle de réunion) Ty Fest avec les Associations et les membres du CCAS
- ✚ **Le samedi 8 février** : Tartiflette de l'école publique
- ✚ **Le Mardi 11 février à 19 h** : Commission Finances
- ✚ **Le Vendredi 6 Mars** : Conseil Municipal 19h30 – Vote du budget.
- ✚ **Distribution du Bulletin Municipal** : A partir du vendredi 31 janvier 2020.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 21 h 09